

Ville de VARANGEVILLE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 21 mars 2026

L'an deux mil vingt six, le **vingt-et-un mars à 10 heures**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VARANGEVILLE, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, sont convoqués à la **salle Chapitre par le Maire sortant M. Christopher VARIN**, conformément aux articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Questions délibératives

Séance d'installation du conseil municipal

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 27

Nombre de conseillers présents à la séance : 27

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 27

Secrétaire de séance : Catherine BRAUNEISSEN

Installation du nouveau conseil municipal :

La séance est ouverte sous la présidence de **M. Christopher VARIN**, Maire sortant, qui après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections.

Les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2026 ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs inscrits : 2 621
- Nombre de votants : 1 083
- Nombre de bulletins nuls et blancs : 143
- Nombre de suffrages exprimés : 940

Total des suffrages obtenus par chaque liste :

Liste « Varangéville, maintenons le cap ! » conduite par M. Christopher VARIN : 940 voix

Ensuite, il déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux, conformément au procès-verbal des élections du 15 mars 2026 :

Mesdames et Messieurs : VARIN Christopher, PFRIMMER Véronique, ERARD Jean-Patrick, LAMONTAGNE Dominique, LOUIS Alexandre, BRAUNEISSEN Catherine, POHIN Jean-François, BOUR Ingrid, LAVECCHIA Enzo, WALTER Sandrine, ARNOUX Nicolas, GRAILLOT Bérengère, DI CHIARA Frédéric, FINEL Jacqueline, SERIEYS Xavier, EL HARIOULI Sabrinelle, PRERADOVIC Nikola, THIBAUT-HOELT Nadège, CLIER Florian, MATHIEU Christine, REZOUK Mohamed, DUMONT-ZLATIC Anna, MENETRIER Alan, MANGENOT Stéphanie, PUNTEL Jean-François, NADANY Frédéric, VUILLAUME Jacques.

N°20260321/01 : Institutions et vie politique. Election de l'exécutif (5.1). Election du maire

Monsieur ERARD Jean-Patrick, doyen d'âge du Conseil municipal, prend ensuite la présidence du Conseil conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Avant de démarrer le protocole d'installation du nouveau conseil municipal, je souhaite dire quelques mots sur notre précédent mandat.

Tout d'abord, je tiens à adresser mes meilleures pensées à ceux qui nous ont accompagnés mais qui, malheureusement nous ont quitté : Adrien – Antoinette – Dylan, vous resterez toujours présents dans notre mémoire.

Entre le 23 mai 2020, jour de notre installation en plein COVID, dans la salle Gérard Philipe afin de respecter les gestes barrière et ce jour, beaucoup d'eau a coulé et la merveilleuse équipe qui t'a accompagnée, Christopher, s'est engagée à fond derrière toi pour redynamiser notre ville, la rendre plus attractive, plus accueillante, où chaque varangévillois, chaque varangévilloise a sa place. Notre mot d'ordre, c'était d'être une machine à trouver des solutions afin que Varangéville voie son avenir d'une manière plus sereine. N'oublions pas que le slogan de notre liste était « Construisons Varangéville » et nous nous y sommes attachés avec l'aide de tous les agents municipaux. Qu'ils soient ici tous remerciés.

Les choses ne se sont pas passées dans le meilleur contexte : la crise sanitaire de la COVID-19, les tensions énergétiques, la guerre aux portes de l'Europe, les augmentations des coûts de tous types (matériaux, prestations, salaires, ...). Nous avons su collectivement nous adapter et avons permis à notre ville de tenir bon et continuer à avancer.

Christopher, grâce à ta détermination, ta pugnacité, nous avons pu réaliser des investissements majeurs pour la ville : la rue Gabriel Péri, le parc multisports, le contour de l'Étang du Prieuré, la Véloroute, l'Agence Postale Communale, la vidéoprotection, l'éclairage public modernisé, le regroupement scolaire, la réhabilitation du bâtiment Victor Hugo pour y loger le périscolaire et dans quelques temps la ludothèque, une salle pour tous dont les assistantes maternelles, l'école de musique, la construction d'un immeuble de 19 logements rue Driant, la mise en place des mercredis récréatifs, de nouvelles animations comme le bar éphémère, les arbres aux livres, la mise en place de la mutuelle municipale, d'un atelier numérique, de la création d'un Conseil des Aînés, d'un Conseil Municipal des Jeunes, j'en oublie certainement ... et tout cela s'est fait sans augmenter les taux communaux d'imposition.

C'est sous ta houlette que tu as entraîné ton équipe vers ces horizons nouveaux pour Varangéville !

Tu as conduit un navire bien chahuté par de nombreuses tempêtes et aujourd'hui, cette nouvelle équipe dont tu viens de nommer tous les membres sera là pour maintenir le cap !

Ceci étant dit, nous pouvons maintenant passer à l'élection du maire.

Pour commencer, j'invite le Conseil Municipal à choisir 3 assesseurs pour toute la durée de la séance de conseil municipal d'installation.

Je propose de retenir les 3 conseillers municipaux :

- Véronique PFRIMMER,
- Dominique LAMONTAGNE,
- Anna DUMONT-ZLATIC

Ceci étant fait, nous allons procéder à l'élection du Maire.

Je rappelle ici que tout conseiller municipal peut présenter sa candidature sans aucune formalité particulière ou proposer celle d'un autre conseiller.

Le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La majorité absolue se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés. Les bulletins blancs ou nuls sont donc exclus du calcul des suffrages exprimés.

Ceci étant dit, je vous demande, mesdames et messieurs les conseillers municipaux, qui d'entre vous souhaite se présenter à la fonction de Maire.

M. Christopher VARIN présente sa candidature à la fonction de maire.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-4, L.2122-8, L.2122-9, L.2122-10 et L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'invite maintenant le Conseil à procéder à l'élection du Maire.

Une urne est à votre disposition.

J'appelle chacun des conseillers à venir voter, un par un, à l'appel de son nom.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 0

Nombre des suffrages exprimés : 27

Majorité absolue des suffrages exprimés : 14

A obtenu :

M. VARIN Christopher : vingt-sept voix (en toute lettre) et 27 (en chiffre)

M. Christopher VARIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé MAIRE et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Avant de passer à la suite de l'ordre du jour, M. Christopher VARIN, élu Maire, s'adresse aux membres du conseil

municipal.

N°20260321/02 : Institutions et vie politique. Election de l'exécutif (5.1). Fixation du nombre de postes d'adjoints

M le Maire, rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1et L.2122-2 qui précisent que le conseil municipal fixe librement le nombre d'adjoints au maire dans la limite de 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit au maximum 8 adjoints.

Considérant les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2026,
Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création de 8 postes d'adjoints,
- **PRECISE** que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

Adopté à l'unanimité

N°20260321/03 : Institutions et vie politique. Election de l'exécutif (5.1). Election des adjoints

Il est ensuite procédé, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Christopher VARIN, élu Maire, à l'élection des adjoints.

M le Maire rappelle l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui stipule que « les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10 du CGCT, par ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste (art. R 2121-3 du CGCT).

Il est proposé qu'un adjoint nouvellement élu occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint qui occupait précédemment le poste devenu vacant (L. 2122-10, dernier alinéa, du CGCT).

M. le Maire s'adresse à l'assemblée et demande les listes de candidats au poste d'adjoints.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 27

Majorité absolue des suffrages exprimés : 14

A obtenu :

La liste de Mme Véronique PFRIMMER : 27 voix

La liste de Mme Véronique PFRIMMER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée et a été immédiatement installée.

Elle est composée de la manière suivante :

- 1^{er} adjoint : Véronique PFRIMMER
- 2^{ème} adjoint : Jean-Patrick ERARD
- 3^{ème} adjoint : Dominique LAMONTAGNE
- 4^{ème} adjoint : Alexandre LOUIS
- 5^{ème} adjoint : Catherine BRAUNEISSEN
- 6^{ème} adjoint : Jean-François POHIN
- 7^{ème} adjoint : Ingrid BOUR
- 8^{ème} adjoint : Enzo LAVECCHIA

N°20260321/04 : Institutions et vie politique. Fonctionnement des assemblées (5.2). Lecture de la charte de l' élu local

Conformément à la loi N°2015-366 du 31 mars 2015, M/ Mme le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT. Ce dernier remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et les articles L. 2123-1 à L. 2123-35 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la lecture de la charte de l'élu local.

N°20260321/05 : Institutions et vie politique – Exercice des mandats locaux (5.6). Fixation des indemnités des élus pour le mandat

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-17 du CGCT,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vu le taux maximal de l'indice terminal en vigueur de la fonction publique ; conformément au barème les articles L.2123-23, L.2123-24 du code général des collectivités territoriales et le nombre d'adjoints fixé à 8, il convient de considérer l'enveloppe maximale.

	Taux
Maire	58.3 %
Adjoint	23.32 %

A titre indicatif, taux maximal de l'indice brut au 1^{er} janvier 2026

Il convient à cet effet que le conseil municipal fixe pour la durée du mandat l'indemnité de fonction du maire, des 8 adjoints et des 4 conseillers municipaux délégués, **à compter du 21 mars 2026**, date de l'installation du conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** l'indemnité de fonction du maire, des 8 adjoints et des 4 conseillers municipaux délégués à compter du 21 mars 2026, pour la durée du mandat de la manière suivante :

Fonction	Pourcentage de l'indice 1027
Maire	52 %
Du 1 ^{er} au 8 ^{ème} adjoint	21 %
Du 1 ^{er} au 4 ^{ème} Conseiller délégué	6 %

Adopté à l'unanimité

N°20260321/06 : Institutions et vie politique. Délégations de fonction (5.4). Délégations au Maire consenties par le conseil municipal

Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certaines compétences en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au conseil municipal de décider des délégations qui seront consenties au Maire pour la durée du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de déléguer à Monsieur le Maire les pouvoirs suivants :

1° **D'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° **De fixer, dans la limite de 1 000 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° **De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris

3° **De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° **De prendre toute décision dans la limite de 214 000 € HT** concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° **De créer, modifier et supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° **De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

17° **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 €

18° **De signer** les contrats relatifs aux lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 300 000 €** ;

19° **D'exercer**, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

20° **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Adopté à l'unanimité

N°20260321/07 : Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées (5.2).

Création des commissions municipales

Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales en date du 15 mars 2026,

Après avoir procédé à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire et de ses adjoints,

En conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22, le conseil municipal est libre de fixer le nombre de commission de son choix,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du conseil municipal de préparer les dossiers en commission, il est proposé de créer 9 commissions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE à NEUF le nombre des commissions municipales**
- **FIXE** la dénomination de ces 9 commissions comme suit :
 - o Enfance, Famille, Affaires scolaires
 - o Urbanisme, Travaux, Transition écologique
 - o Communication, Vie économique, Attractivité, Tourisme
 - o Culture, Animation, Jumelage, Cérémonies patriotiques
 - o Cohésion sociale, Lien intergénérationnel, Santé publique
 - o Finances, Ressources
 - o Proximité, Cadre de vie
 - o Vie Associative et sportive, Jeunesse, Sécurité
 - o Plan communal de sauvegarde
- **AUTORISE** la création des commissions municipales ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N°20260321/08 : Institutions et vie politique – Désignation des représentants (5.3). Désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger au sein des commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle la proposition de créer 9 commissions municipales.

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales précise que « Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. » L'article impose qu'il soit recherché une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée et qui assure à chacune des tendances représentées la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les représentants ne bénéficient nécessairement d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Par ailleurs, il précise que les commissions municipales doivent être composées uniquement de conseillers municipaux et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Enfin il rappelle les conditions du vote à bulletin secret conformément à l'article L 2121-21 :

« Il est voté au scrutin secret :

- 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

M. le Maire propose de procéder au vote à main levée et pour l'ensemble des commissions. *Tous les élus étant d'accord*, il est donc procédé au vote à main levée.

Sont désignés à l'issue des opérations de vote, les conseillers municipaux membres des différentes commissions appelés à siéger au sein de ces commissions, sous la présidence de M. le Maire :

Pour la commission Enfance, Famille, Affaires scolaires :

Nombre de conseillers : proposition : 9

Membres élus : VERONIQUE PFRRIMMER, MOHAMED REZOUK, INGRID BOUR, ALAN MENETRIER, ANNA DUMONT-ZLATIC, STEPHANIE MANGENOT, NADEGE THIBAUT-HOELT, XAVIER SEYRIES, ALEXANDRE LOUIS,
Adopté par 27 voix pour, 0 contre 0 abstention

Pour la commission Urbanisme, Travaux, Transition écologique :

Nombre de conseillers : proposition : 9

Membres élus : JEAN-PATRICK ERARD, NICOLAS ARNOUX, FREDERIC DI CHIARA, NIKOLA PRERADOVIC, FREDERIQUE NADANY, DOMINIQUE LAMONTAGNE, INGRID BOUR, ALEXANDRE LOUIS, FLORIAN CLIER
Adopté par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Pour la commission Communication, Vie économique, Attractivité, Tourisme :

Nombre de conseillers : proposition : 9

Membres élus : DOMINIQUE LAMONTAGNE, NICOLAS ARNOUX, JACQUELINE FINEL, NIKOLA PRERADOVIC, FREDERIC DI CHIARA, XAVIER SEYRIES, ALAN MENETRIER, JEAN-FRANCOIS PUNTEL, JEAN-PATRICK ERARD

Adopté par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Pour la commission Culture, Animation, Jumelage, Cérémonies patriotiques :

Nombre de conseillers : proposition : 9

Membres élus : ALEXANDRE LOUIS, SANDRINE WALTER, JACQUES VIULLAUME, CHRISTINE MATHIEU, NADEGE THIBAUT-HOELT, JACQUELINE FINEL, BERENGERE GRAILLOT, JEAN-FRANCOIS POHIN, SABRINELLE EL HARIOULI

Adopté par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Pour la commission Cohésion sociale, Lien intergénérationnel, Santé publique :

Nombre de conseillers : proposition : 9

Membres élus : CATHERINE BRAUNEISSEN, BERENGERE GRAILLOT, CHRISTINE MATHIEU, STEPHANIE MANGENOT, VERONIQUE PFRRIMMER, ALAN MENETRIER, ANNA DUMONT-ZLATIC, JACQUES VIULLAUME, FREDERIQUE NADANY

Adopté par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Pour la commission Finances, Ressources :

Nombre de conseillers : proposition : 9

Membres élus : JEAN-FRANCOIS POHIN, JEAN-FRANCOIS PUNTEL, JEAN-PATRICK ERARD, DOMINIQUE LAMONTAGNE, NIKOLA PRERADOVIC, SANDRINE WALTER, MOHAMED REZOUK, ENZO LAVECCHIA, VERO-
NIQUE PFRIMMER

Adopté par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Pour la commission Proximité, Cadre de vie :

Nombre de conseillers : proposition : 9

Membres élus : INGRID BOUR, SABRINELLE EL HARIOULI, ENZO LAVECCHIA, FREDERIQUE NADANY, ANNA DUMONT-ZLATIC, STEPHANIE MANGENOT, DOMINIQUE LAMONTAGNE, JACQUELINE FINEL, XAVIER SEY-
RIES

Adopté par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Pour la commission Vie Associative et sportive, Jeunesse, Sécurité :

Nombre de conseillers : proposition : 9

Membres élus : ENZO LAVECCHIA, MOHAMED REZOUK, SANDRINE WALTER, XAVIER SEYRIES, FLORIAN
CLIER, SABRINELLE EL HARIOULI, JACQUES VIULLAUME, NADEGE THIBAUT-HOELT, INGRID BOUR

Adopté par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Pour le Plan communal de sauvegarde :

Nombre de conseillers : proposition : 12

Membres élus : CATHERINE BRAUNEISSEN, DOMINIQUE LAMONTAGNE, JEAN-FRANCOIS PUNTEL, ENZO
LAVECCHAI, ALEXANDRE LOUIS, NIKOLA PRERADOVIC, NICOLAS ARNOUX, JEAN-PATRICK ERARD, FREDERIC
DI CHIARA, NADEGE THIBAUT-HOELT

Adopté par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

N°20260321/09 : Institutions et vie politique – Désignation des représentants (5.3). Fixa- tion du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur le Maire expose que le CCAS est géré par un Conseil d'Administration composé :

- Du Maire
- De membres élus par et parmi le conseil municipal
- De membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE à DIX** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera élue par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Adopté à l'unanimité

N°20260321/10 : Institutions et vie politique – Désignation des représentants (5.3). Dési- gnation des représentants au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le nombre de membres est fixé à 10 soit 5 membres élus parmi et par le conseil municipal et 5 membres extérieurs au conseil municipal nommés par le Maire.

Parmi les membres nommés, devront obligatoirement être présents :

- Un représentant des associations familiales
- Un représentant des associations de personnes âgées et de retraités
- Un représentant des personnes handicapées
- Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclu-
sions

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le vote a lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal décidé à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Considérant les candidatures suivantes :

Liste A : Mmes : C BRAUNEISSEN, J FINEL, B GRAILLOT, V PFRIMMER, C MATHIEU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** : C BRAUNEISSEN, J FINEL, B GRAILLOT, V PFRIMMER, C MATHIEU

N°20260321/11 : Institutions et vie politique – Désignation des représentants (5.3). Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour toute la durée du mandat ainsi que les suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

La commission est présidée de droit par le maire et est composée de :

5 membres titulaires du conseil municipal élus par le conseil

5 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil

Le vote a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

« Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

M. le Maire propose de procéder au vote à main levée et pour l'ensemble des commissions. *Tous les élus étant d'accord.* Il est donc procédé au vote à main levée.

Ayant entendu l'exposé du Maire, il est proposé de PROCÉDER à la désignation des CINQ DELEGUES TITULAIRES et des CINQ DELEGUES SUPPLEANTS appelés à siéger à la CAO, sous la présidence de M. le Maire ou de son représentant

Considérant les candidatures de :

- Délégués titulaires : Liste A : J-F POHIN, J-F PUNTEL, F DI CHIARA, J-P ERARD, N PRERADOVIC

- Délégués suppléants : Liste A : A LOUIS, X SERIEYS, C BRAUNEISSEN, J FINEL, A DUMONT-ZLATIC

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** :

o Délégués titulaires pour siéger à la CAO : Mmes et MM : J-F POHIN, J-F PUNTEL, F DI CHIARA, J-P ERARD, N PRERADOVIC

o Délégués suppléants pour siéger à la CAO : Mmes et MM : A LOUIS, X SERIEYS, C BRAUNEISSEN, J FINEL, A DUMONT-ZLATIC

N°20260321/12 : Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées (5.2). Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Conformément à l'article L. 2121-8 du CGCT, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- Réunions du conseil municipal
- Commissions et comités consultatifs
- Tenue des séances du conseil municipal
- Débats et vote des délibérations
- Procès-verbaux des débats et des décisions
- Dispositions diverses
- Charte de l' élu local (annexe)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire

Adopté à l'unanimité

La secrétaire de séance,
Catherine BRAUNEISSEN



Le Maire,
Christopher VARIN